

**COMMUNE DE PEYREFITTE-DU-RAZÈS 11230**  
**4, Avenue Limoux-Mirepoix**

**Téléphone 04.68.69.56.21 - Fax 04.68.20.10.50.**  
**E-Mail : mairie.peyrefitte.du.razes.@orange.fr**

---

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE**  
**POUR LES CAVURNES**

Il est rappelé que le règlement intérieur adopté le 11 juillet 2003 est toujours en vigueur en particulier les dispositions générales de l'article 3 - alinéa 1 à 9 concernant les mesures d'ordre intérieur. Elles mentionnent que :

1. *Les portes du cimetière sont ouvertes chaque jour au public.*
2. *L'ordre, la décence et la tranquillité doivent être respectés dans son enceinte.*
3. *Défense est faite d'endommager les tombes et les monuments, les fleurs et les plantes d'ornement.*
4. *L'accès du cimetière est interdit à tous les véhicules, y compris les cycles, trottinettes, etc.*
5. *Les chemins du cimetière seront constamment maintenus libres. Les dégradations et les dommages causés aux chemins ou tous autres dommages constatés dans l'intérieur du cimetière, seront réparés aux frais du contrevenant.*
6. *Il est expressément défendu :*
  - *de jouer dans le cimetière, d'escalader les murs de clôture, les grilles ou treillages des sépultures,*
  - *de s'asseoir, d'écrire sur les monuments et pierres tumulaires, de monter sur les monuments,*
  - *de couper, d'arracher les fleurs ou plantations des tombes,*
  - *enfin d'endommager d'une manière quelconque les sépultures*
  - *de déposer des ordures ou déblais provenant de travaux, dans quelque partie que ce soit du cimetière.*
7. *Les fleurs fanées seront mises dans le composteur prévu à cet effet. Tous les autres déchets (plastiques, pots, etc.) pourront être jetés dans le conteneur placé derrière le mur du cimetière sur la place du village, à l'exception des déblais de travaux qui seront enlevés à la diligence des intéressés.*
8. *Il est interdit d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces aux murs et portes du cimetière.*
9. *Il est interdit de planter toutes sortes de haies, arbustes ou arbres à l'intérieur du cimetière ou sur les tombes.*

**A ce règlement du 11 juillet 2003,**  
**il a été rajouté les dispositions suivantes concernant le les cavurnes.**

**Article premier (Commun avec le columbarium)**

Un Columbarium, des Cavurnes et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

**Article 2 Cavurne**

La loi de décembre 2008 N°2088-1350 régit un certain nombre d'obligations concernant les cendres funéraires. Contrairement aux idées reçues, il est interdit de conserver les cendres d'un défunt dans une urne cinéraire chez soi. Les exceptions à la législation de 2008 : Seules les personnes ayant été incinérés avant le 19 décembre 2008 et dont les cendres ont été récupérées par la famille, peuvent être conservées à domicile.

Les Cavurnes seront accessibles aux conditions définies à l'article 3.



### Article 3 (Commun avec le cimetière)

Les Cavurnes sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- Décédées sur le territoire de Peyrefitte-du-Razès, quel que soit leur domicile,
- Domiciliées sur le territoire de Peyrefitte-du-Razès alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- Non domiciliées à Peyrefitte-du-Razès, mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.

### Article 4 Cavurne

En France, la réglementation concernant les urnes funéraires est stricte pour garantir le respect et la dignité des cendres d'un défunt. Voici les principales caractéristiques et exigences légales des urnes funéraires :

- Une urne funéraire est un récipient clos destiné à recueillir les cendres d'un défunt.
- Les urnes doivent être fermées hermétiquement.
- Elles doivent être capables de contenir toutes les cendres après la crémation.
- Ces exigences sont conformes à la législation en vigueur.

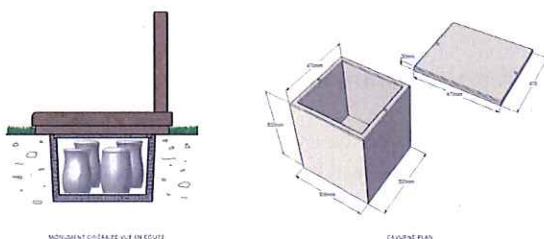
De plus, chaque urne funéraire doit comporter une plaque indiquant l'identité du défunt ainsi que des informations sur le crématorium. Les matériaux utilisés pour fabriquer les urnes doivent être imperméables et hermétiques.

### Article 5 Cavurne

Selon le modèle d'urne funéraire choisi, la municipalité peut proposer 2 options :

1. La cavurne en pleine terre, vous devez opter pour une urne biodégradable. Conçue pour se décomposer dans la terre, elle est fabriquée de manière à laisser une empreinte zéro carbone. En général, elles sont faites à de matériaux écologiques comme :
  - \* Le papier mâché, le sel, l'amidon de maïs ou la poudre de riz.
  - \* En carton biodégradables,
  - \* En bois, appréciées pour leur durabilité et leur aspect naturel,
  - \* Biodégradables.
2. La cavurne avec caisson pour les urnes cinéraires :
  - \* En métal,
  - \* En céramique,
  - \* En marbre,
  - \* En granit (surtout utilisée pour être scellée sur un monument),
  - \* La résine, ou
  - \* La pierre.

Cette cavurne devra comprendre divers éléments :



- \* Un caisson placé en pleine terre fabriqué en béton, en préfabriqué ou coulé.
- \* Une plaque qui permet de le refermer,
- \* La dalle en pierre, marbre ou béton,

Et avoir une installation qui doit répondre à certains critères :

- \* Elle doit être parfaitement étanche,
- \* Il faut qu'elle reste intacte malgré des modifications éventuelles,
- \* Elle sera fabriquée en tenant compte de la nature et des spécificités du terrain.



Dans le cas où la famille fera le choix d'ajouter une stèle sur la cavurne, les critères suivants seront à respecter :

- \* Hauteur maximale de la stèle : 85 cm
- \* Largeur maximale de la stèle ne devra pas être supérieure à celle du cavurne
- \* Inscriptions admises sur la stèle :
  - Nom, prénom, date de naissance, date de décès,
  - Un dessin ou une marque d'appartenance religieuse sera admis.

Les cérémonies s'effectueront obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et par un représentant des Pompes Funèbres après autorisation délivrée par le Maire.  
Toutes ces opérations seront à la charge des familles.

#### Article 6 Cavurne

Les cavurnes seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront répertoriées sur un registre tenu en Mairie.  
Elles seront concédées pour une période de 15 ans, 30 ans, 50 ans ou à perpétuité.  
Le tarif de la concession est fixé par le Conseil Municipal et peut être réajusté à tout moment.

#### Article 7 Cavurne

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction durant les 2 mois suivants le terme de sa concession.

#### Article 8 Cavurne

En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 2 mois suivant la date d'expiration, la cavurne sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain.  
Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir et chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.  
Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant 6 mois et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

#### Article 15 (Commun avec le cimetière)

Mr/Mme Le Maire et les Délégués(es) en charge du Cimetière sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement des Cavurnes est applicable au ..... **1 0 JUIN 2026** ..... 2026.

Ce document doit être approuvé par :

- \* d'une part par Mr/Mme le Maire, et
- \* d'autre part par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles avec la mention « Lu et approuvé ».

Fait à Peyrefitte-du-Razès, le ..... **1 0 JUIN 2026** ..... 2026

Le Maire,



INSTRUMENT

